

COMMUNE DE PLEYBER CHRIST
SEANCE ORDINAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21MAI 0 18H30

L'an **deux mil quinze**, le vingt et un mai à 18 heures 30 , le Conseil Municipal de la commune de Pleyber–Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Piriou maire,

Étaient présents : Piriou Thierry, Gaouyer Nathalie, Larhantec Danièle, Croguennec Jean-François, Parcheminal Marie Claire , Zouaillec Yvon, Jacq Christian, Dilasser Martine, Da Silva Maria des Lourdes, Quere Joël , Rodde Sylvie, Péran Bruno, Vieillard Marie Claude, Goulhen Géraldine, Crenn Gilles, Le Jeune Gwénaëlle, Inizan Frédéric, Le Bozec Sandrine, Kerguillec Julien, Hameury Eddie, Hardouin Christine, Fer Michel

Absents : Huet Joël

Secrétaire de séance : Jean François CROGUENNEC

Présentation de l'association « Au fil du queffleuth et de la Penzé

François Bouget, co-président et Caroline Leroy-Déniel directrice ont présenté au conseil municipal les missions de l'association « Au fil du Queffleuth et de la Penzé » née de la volonté de Jean Claude Kerdiles de développer le tourisme vert. L'association a aujourd'hui 23 ans d'existence et 3 domaines de compétences.

- Entretien des chemins de randonnée, (débroussaillage, balisage)
- La gestion des chemins de randonnée et la représentation au niveau des partenaires institutionnels de la randonnée (Morlaix Communauté le Département du Finistère, la Maison du Tourisme)
- La valorisation des patrimoines et l'éducation à l'environnement. Conception d'expositions, création de sentiers à thèmes, sentiers participatifs , malle pédagogique, prévention des déchets, chantiers nature ...

- Adhésion de la collectivité à la cellule d'instruction des autorisations d'urbanisme mise en place par Morlaix Communauté dans le cadre du désengagement de l'Etat

Lors de sa séance du 26 janvier 2015, le conseil communautaire a rappelé le contexte national de l'instruction ADS (Application du Droit des Sols) issu de la loi ALUR du 24 mars 2014 :

« La loi ALUR du 24 mars 2014 met fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, compétentes en urbanisme.

En complément, au plus tard le 1^{er} janvier 2017, le transfert de la compétence urbanisme aux communes disposant d'une carte communale sera automatique.

Pour Morlaix Communauté, cela concerne directement au 1^{er} juillet prochain, 20 communes, puis au 1^{er} janvier 2017 au plus tard, 6 autres communes. La collectivité compte 2 communes

qui disposent d'ores et déjà de leur propre service d'instruction : Morlaix et Carantec.

Chaque année sur le territoire de Morlaix Communauté ce sont environ **3 500 à 4 000 actes** qui sont instruits, représentant l'équivalent de 2 000 permis de construire en temps/complexité, dont 1 000 actes (500 équivalent permis de construire, sur les communes instructrices Carantec et Morlaix.)

Au vu de la charge et de la complexité que représenterait une organisation de l'instruction au niveau communal, le conseil communautaire a décidé la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et proposé un conventionnement avec les communes dans ce domaine (art. R. 423-15 du code de l'urbanisme).

La cellule d'instruction communautaire des autorisations d'urbanisme qui sera opérationnelle le 1^{er} juillet prochain aura en charge le travail administratif, juridique et technique préalable aux décisions selon les principes qui ont été définis par le conseil communautaire du 26 janvier dernier.

Les modalités pratiques de mise en œuvre de ces principes ont été intégrées dans une convention-cadre qui devra être signée entre Morlaix Communauté et chaque commune qui le souhaite, afin de définir précisément les autorisations d'urbanisme concernées et le rôle et les responsabilités de chaque partie dans le processus de gestion des dossiers et de préparation des décisions.

Cette convention-cadre reprend les principales dispositions des conventions déjà en vigueur entre la DDTM et les communes et maintient une organisation de service comparable à celle déjà existante entre les communes et la DDTM.

Les communes, tout en conservant les compétences qu'elles ont déjà acquises dans le domaine de l'instruction, bénéficieront en conséquence à compter du 1^{er} juillet prochain de l'assistance technique et juridique de la cellule pour l'instruction des dossiers confiés à Morlaix Communauté.

Les communes et Morlaix Communauté assureront les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques.

La commune recevra une facturation semestrielle (1^{er} décembre / 1^{er} juin) correspondant à la prestation assurée pour son compte par la cellule d'instruction communautaire durant le semestre précédent, assortie d'un état de l'activité ventilé par types d'actes. Le coût forfaitaire de 167 € par permis sera appliqué, assorti des coefficients suivants :

Certificat d'urbanisme <i>a</i>	0,2
<i>NB : les CUa restent normalement, sauf disposition contraire dans la convention, instruits par la commune</i>	
Certificat d'urbanisme <i>b</i>	0,4
Déclaration préalable	0,7
Permis de démolir	0,8
Permis de construire	1
Permis d'aménager	1,2

La convention pourra être dénoncée à tout moment par chacune des parties après délibération de l'organe délibérant décidant d'y mettre fin à l'issue d'un préavis de douze mois sauf accord entre les parties.

Cette convention-cadre a été approuvée par le conseil communautaire du 26 janvier 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Adhère** à la cellule d'instruction des autorisations d'urbanisme

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

- Modification du tableau des effectifs

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel

Considérant que les besoins des services nécessitent la modification du tableau des effectifs,

Création

Filière	Grade	Durée hebdo	Date d'effet
Bibliothèque	Adjoint du patrimoine 2 ème classe	30	01/07/201 5
Administrative	Adjoint administratif 1 classe	35	01/07/201 5

Suppression

Filière	Grade	Durée hebdo	Date d'effet
Bibliothèque	Adjoint du patrimoine 2 ème classe	28	01/07/201 4
Administrative	Adjoint administratif 2 ème classe	35	01/07/201 5

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- approuve les modifications au tableau des effectifs

- Tarifs piscine 2015

La piscine municipale ouvrira ses portes pour la saison estivale du 15 juin au 29 août inclus. Comme l'an passé, la surveillance des bassins est confiée à l'UCPA et aux moniteurs de l'espace aquatique de Plourin Les Morlaix.

Des animations seront proposées les vendredis, et tout l'été, selon la météo un pentagloss sera installé sur l'aire extérieure.

La commission sports loisirs consultée propose les tarifs suivants

- Bain enfant : 1.75€ Carnet de 10 :14.50€
- Bain adulte : 2.60€ Carnet de 10 :23.00€
- Visiteur : 1.00€
- Cours natation : 6.70
- Aquagym Adulte : 52.00
- Aquagym -18 ans : 31.00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Adopte les tarifs proposés par la commission

- Charte Ecoquartiers

La collectivité a toujours été impliquée dans une démarche de développement durable, parfois même en tant que précurseur.

La démarche éco quartier vise à favoriser l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, construire et gérer la ville. Elle recouvre tous les aspects de l'aménagement durable, de la démarche de projet aux aspects plus techniques liés au cadre de vie et aux usages, (mixité, formes urbaines densité, solidarité) au développement économique et territorial (mixité fonctionnelle, emplois mobilités) ainsi qu'à la préservation des ressources et l'adaptation aux changements climatiques (eau, biodiversité, énergie ...)

La commune a présenté, au titre des appels à projets nationaux, un dossier de labellisation éco quartier pour la réhabilitation de la friche Guevel . Plus que la présentation d'une candidature, il s'agit pour la commune de s'inscrire dans une politique d'aménagement durable parce qu'un territoire durable est la clé de l'épanouissement des citoyens et d'un développement équilibré et solidaire

Il est demandé au conseil municipal qui a été destinataire de la charte, d'approuver la démarche et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Approuve la démarche

Autorise Monsieur le Maire à signer

- Redevance d'occupation du domaine public pour le GAZ

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du Syndicat... auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;

- que la redevance due au titre de 2015 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 16,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

- Redevance d'occupation du domaine public pour l'électricité

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2015 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28,60 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

- Le logis Breton, cession de terrain Espace Guevel

Le Maire informe le conseil municipal que Le logis Breton avance sur le projet de réalisation de 8 logements (Villa Heoliou) sur l'espace Guevel. En 2 collectifs R+1 de 4 logements. Consultation réalisée, appel d'offre fructueux. Ce projet vient compléter l'offre de logements sur l'espace Guevel. Tranche 1 résidence Kerdiles Aiguillon Construction 22 logements, tranche 2 Aiguillon Construction 6 logements individuels en location

Monsieur le Maire propose de céder au Logis Breton la parcelle cadastrée AB 106 P et AB 107 P au prix de 6000 € / logement soit 48 000 €

La commune se chargera du document d'arpentage qui précisera les surfaces

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Accepte la cession au Logis Breton des parcelles AB 106 P ET AB 107 P afin de réaliser 8 logements

Fixe le prix de vente à 48 000 €.

Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires.

- Numérotation de la commune (la poste)

La poste dans le cadre d'une campagne d'adressage souhaite que la collectivité poursuive et complète la numérotation ses voies, villages et abords du bourg.

Le travail de numérotation sera établi conjointement par la mairie et la Poste

La Poste remettra gratuitement les « cartes de changement d'adresse » aux particuliers et professionnels concernés par la numérotation

La poste fournit également la liste exhaustive des organismes à contacter

La commune se charge de la fourniture des numéros. Première plaque uniquement, le remplacement étant à la charge des propriétaires

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Accepte la convention de partenariat avec la Poste

Autorise le Maire à signer la convention

- Tirage au sort des jurés d'assises

6 électeurs ont été tirés au sort sur la liste électorale, ils recevront prochainement les imprimés à compléter

- Consultation marché de voirie 2015

La commission travaux a travaillé sur le programme voirie 2015 et propose les travaux suivants : sécurisation Kerjézequel, et rue Pasteur , impasses de la place Gambetta et de la place Feutren ainsi que qu'un programme de marquage au sol

Montant de l'enveloppe budgétaire 120 000 €

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est confiée au service Travaux de Morlaix communauté

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Approuve le programme et le montant des travaux

Confie une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage au service Travaux de Morlaix Communauté

Autorise Le Maire à consulter sous forme de procédure adaptée

Autorise Le Maire à signer les actes nécessaires

- Consultation 2 VL aux services techniques

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à consulter, sous forme de procédure adaptée pour l'acquisition de 2 véhicules d'occasion type VL fourgonnette.

Montant estimatif 16 000 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Approuve** le programme et le montant des travaux
- **Autorise** Le Maire à consulter sous forme de procédure adaptée
- **Autorise** Le Maire à signer les actes nécessaires

- Subvention comité d'animation

Afin de mettre en place la fête de la musique devant se dérouler le 20 juin 2015, le comité d'animation sollicite une subvention

Il est proposé de leur attribuer la somme de 10 000 €

Par ailleurs appel est fait aux bénévoles afin d'étoffer cette association

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Attribue une subvention de 10 000 € au comité d'animation

- Avenant au marché de restauration de la croix de procession

Par marché en date du 24 novembre 2014, la SARL EVELLIN orfèvre se voyant confier la restauration de la croix de procession et de son bûton classés monuments historiques.

Avant la restitution à la commune, monsieur EVELLIN préconise en travaux supplémentaires une re-dorure globale de la croix afin d'y apporter une uniformité de couleur. Avis favorable du conservateur des monuments historiques pour cette prestation

Montant les travaux supplémentaires 550 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité moins une abstention

- **Approuve** des travaux supplémentaires
- **Autorise** Le Maire à signer l'avenant au marché